

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 649 (Rect)

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 51 DUODECIES

À la première phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« chacune des collectivités d' »

les mots :

« chacun des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le terme « collectivités d'outre-mer » concerne des collectivités comme la Polynésie ou encore Wallis-et-Futuna et la rédaction actuelle du texte empêcherait son application à la Guyane, à la Réunion, à la Guadeloupe et à la Martinique.